



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 26 janvier 2026

Nos réf. : 20260120-RAP-63-0036-COVED-PAC-ModifRepartOMRDAE.odt

Affaire suivie par : Samuel LOISON

Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Équipe Déchets Impacts Air Sites et Sols Pollués

Tél. : 04 73 43 19 66

Courriel : samuel.loison@developpement-durable.gouv.fr

Département de l'Allier

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société COVED – Commune de Haut-Bocage

**Demande de modification de la répartition des tonnages de déchets autorisés à être enfouis sur
l'Installation de stockage de déchets non dangereux de Villeneuve**

Rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation
environnementale - Société COVED – Commune de Haut-Bocage (03)**

Réf. : Code de l'environnement et notamment son article R.181-46

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

La société COVED a déposé un dossier de porter-à-connaissance le 22 août 2025 demandant la modification de la répartition des déchets autorisés à être enfouis sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villeneuve située à Haut-Bocage en application des dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Le présent rapport fait la synthèse des points de modification demandés par l'exploitant et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

1 - PRÉSENTATION

1.1. Le demandeur

Raison sociale	COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS COVED
Siège social	7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS
Forme juridique	SAS
n° SIRET	343 403 531 02676
Code NAF	3811 Z
Signataire de la demande	Cyril GAGLIARDONE
Qualité du signataire de la demande	Directeur d'Agence

1.2. Historique et situation administrative du site

L'ISDND de COVED a été autorisée par arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Haut-Bocage. Ces dispositions préfectorales ont été modifiées et complétées par les arrêtés préfectoraux du 7 janvier 2011, du 13 novembre 2008, du 7 décembre 2012, du 9 janvier 2015, du 30 juillet 2018, du 1er juillet 2020 et le 12 février 2024.

Le site comporte notamment les installations suivantes :

- une unité de stockage de déchets non dangereux relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2760 et supérieure au seuil de classement IED (rubrique 3540) d'un volume total de 2 100 000 m³ avec une capacité maximale annuelle de 90 000 t/an comprenant :
 - 40 000 t d'ordures ménagères résiduelles ;
 - 40 000 t de déchets d'activités économiques ;
 - et 10 000 t de déchets ménagers en provenance des départements non limitrophes à l'Allier pour répondre à des situations ponctuelles particulières.
- Une zone de broyage de bois à l'ouest de l'ISDND d'une surface de 2 400 m², entièrement bétonnée, limitée au sud par un mur en méga-blocs de 2 m de haut, composée d'un stockage de bois brut de 900 m² et de deux stockages de 270 m² chacun de bois broyé ;
- Une plateforme d'entreposage de bois broyé d'une capacité de 8000 m³ et de 5000 m² de surface comportant 3 andains de stockage de bois broyés.

2 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les tonnages annuels autorisés par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 modifié sont réparties de la manière suivante :

- 40 000 t de déchets ménagers et assimilés provenant du département de l'Allier et de départements limitrophes ;
- 40 000 t de déchets d'activités économiques ;
- et 10 000 t de déchets ménagers en provenance des départements non limitrophes à l'Allier pour répondre à des situations ponctuelles particulières, ayant un caractère exceptionnel, et sous réserve que leur nature soit conforme aux critères d'admissibilité.

Dans son dossier de porter-à-connaissance en date du 22 août 2025, la société COVED demande à modifier cette répartition, sans modifier la capacité totale d'enfouissement autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 susvisé, afin que les tonnages de déchets admis dans l'installation proviennent :

- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 80 000 tonnes, priorité étant donnée aux déchets ménagers et assimilés du département de l'Allier et des départements limitrophes,
- des autres Régions, à hauteur de 10 000 tonnes.

COVED justifie cette demande, d'une part, par la baisse structurelle des besoins de stockage de déchets ménagers et assimilés et, d'autre part, par une augmentation des besoins de stockage de déchets d'activités économiques.

3 - COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET

Le Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été consulté afin de vérifier la compatibilité de cette demande avec le SRADDET qui intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets dans son tome Déchets.

L'avis du Conseil Régional a été émis par courrier en date du 07 novembre 2025.

Celui-ci rappelle le principe d'autonomie du territoire qui consiste à traiter en région, la totalité des déchets produits sur le territoire, en limitant les zones de chalandise aux départements limitrophes.

Cependant, au vu des éléments du dossier de porter-à-connaissance produit par COVED et des flux connus ou projetés en termes de déchets ménagers résiduels sur le département de l'Allier, le Conseil Régional considère cette demande cohérente avec le volet Déchets Economie Circulaire du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la base de cette analyse, le Conseil Régional a émis un avis favorable à la demande de modification de la répartition des tonnages enfouis annuellement sur l'ISDND de Villeneuve sous réserve qu'un accès soit garanti aux déchets ménagers et assimilés résiduels provenant des SICTOM de la Région Montluçonnaise et de Cérilly à hauteur d'au moins 25 000 tonnes par an jusqu'à fin 2028, hors tonnages autorisés à titre exceptionnel.

4 - ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En premier lieu, selon le dossier présenté, l'inspection des installations classées considère que le projet ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement.

Afin de tenir compte de l'avis émis par le Conseil Régional au titre du SRADDET, il est proposé de donner une suite favorable à la demande émise par COVED en autorisant l'ISDND de Villeneuve à modifier la répartition des tonnages de déchets autorisés à être enfouis en réservant 25 000 tonnes aux déchets ménagers et assimilés provenant du SICTOM de la Région Montluçonnaise et du SICTOM de Cérilly.

5 - CONCLUSION

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande formulée par COVED dans son dossier de porter-à-connaissance et de modifier par arrêté préfectoral complémentaire les dispositions préfectorales actuelles.

Un projet d'arrêté préfectoral rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

L'exploitant a été consulté par courriel du 28 novembre 2025 sur ce projet de modification des prescriptions techniques. Il a indiqué par message électronique du 16 décembre 2025 ne pas avoir d'observations.

Inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Pour le directeur régional, le chef de l'Unité Interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme
Samuel LOISON	Lionel LABELLE	Lionel LABELLE